047-200068948-20220518-DE_057_2022-DE

Reçu le 23/05/2022 Publié le 23/05/2022

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 MAI 2022

05- Objet: INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) et PRECISANT LES MODALITES EN MATIERE D'HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N° Ordre: DE-057-2022

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de

l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature 4.1.5 Indemnités aux agents

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Espiens, après convocation du 11 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (41) :

Andiran: M. Lionel LABARTHE Barbaste: Mme Valérie TONIN Bruch: M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis **MOLINIE Calignac :** M. Alban CASSAGNABERE

Espiens: M. Serge LARROCHE

Feugarolles: M. Jean-François GARRABOS

Fieux: M. Joël AREVALLILO

Francescas: Mme Paulette LABORDE Lamontioie: M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre: M. Serge PERES

Lavardac: Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIERE

Le Fréchou: M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin: Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut: -

Moncrabeau: M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: -

Montagnac-sur-Auvignon: M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu: M. Alain POLO

Nérac: Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY

et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE

Pompiey: M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas: -

Réaup-Lisse: M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan: M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne: M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

047-200068948-20220518-DE_057_2022-DE

Reçu le 23/05/2022 Publié le 23/05/2022

Membres absents ayant donné procuration (8):

Moncaut: M. Francis MALISANI à M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret: M. Henri de COLOMBEL à M. Alain LORENZELLI

Nérac: Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Nicolas

LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY, M. Patrick GOLFIER à M. Hugues DAVID,

Poudenas: M. Jean de NADAILLAC à M. Jacques ECHEVERRIA

Sainte-Maure-de-Peyriac: M. Robert LINOSSIER à M. Jacques LAMBERT

Membre absent excusé (3):

Buzet-sur-Baïse: Mme Patricia CHENUIL

Lavardac: M. Georges BARBARA

Thouars-sur-Garonne: M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (1):

Barbaste: M. Michel DAUNES

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice: 52

Présents: 41

Votants: 49

Absents: 12

- Dont « pour »: 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre »: 0

- Dont représentés \$ 8

- Dont abstention: 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007.

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de l'Ecole de Musique et de Danse, du service Petite Enfance Enfance Jeunesse et du Lud'O Parc peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Président, Considérant l'avis du Comité Technique en date du 5 mai 2022,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 16 mai 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Considérant l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

▶ D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires

047-200068948-20220518-DE_057_2022-DE

Reçu le 23/05/2022 Publié le 23/05/2022

Cadres d'empiois	Grades	Services	Missions
Assistant	Assistant	EMD	Directeur de l'Ecole de
d'enseignement	d'enseignement		Musique et de Danse
artistique	artistique principal de		
	1 ^{ère} Classe		
Assistant	Assistant	EMD	Professeur de musique
d'enseignement	d'enseignement		
artistique	artistique principal de		
	2ème classe ou de 1ère		
	Classe		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	PEEJ	Animateur en ALSH
Adjoint technique	Adjoint technique	Lud'O Parc	Agent d'accueil polyvalent
Educateur des	Educateur des activités	Lud'O Parc	Chef de bassin ou Maître-
activités physiques et	physiques et sportives		nageur sauveteur
sportives			
Opérateur des	Opérateur des activités	Lud'O Parc	Surveillant de baignade
activités physiques et	physiques et sportives		BNSSA
sportives			

▶ De définir que :

- Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Président.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

- La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, sous la forme d'un décompte déclaratif, effectué et validé par le responsable hiérarchique.
- Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer.

047-200068948-20220518-DE_057_2022-DE Reçu le 23/05/2022 Publié le 23/05/2022

- ▶ De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2022.
- ▶ De préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

ALBRET
COMMUNACTE

ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE

ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
COMMUNACTE
ACOUNT ALBRET
A